

ESOP

2026



Questions & Réponses France

Ce Questions – Réponses est destiné à l'équipe projet et aux référents ESOP 2026 afin de disposer d'une base commune de réponses aux questions qui pourraient se poser sur l'opération.

Le document est organisé par mots clés classés par ordre alphabétique.

Technip Energies Confidential

Not to be circulated



Sommaire

ESOP 2026	3
Abondement	5
Actionnariat	6
Apport personnel	7
Banques	8
Compte individuel	9
Contact	11
Deblocage anticipé	12
Decote	15
Dividendes	16
Eligibilité	17
Expatriation	20
Fiscalité	22
Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)	23
Gains potentiels	25
Hausse moyenne protégée (applicable uniquement à la formule ESOP Leverage)	27
Informations personnelles	29
Kit de souscription	30
Limites d'investissement	31
Modalités de paiement	35
Période de blocage	36
Plan d'épargne groupe	38
Prix de référence	39
Prix de souscription	40
Protection offerte par la formule ESOP Leverage	41
Relevés mensuels des cours	42
(applicable uniquement à la formule ESOP Leverage)	42
Représentation des salaires actionnaires	43
Reservation	44
Retraction	45
Salarié actionnaire	46
Suivi de mon investissement	47
Sursouscription	48

ESOP 2026

1. Qu'est-ce que le plan d'actionnariat salarié ESOP 2026 ?

ESOP 2026 est le deuxième plan d'actionnariat salarié de Technip Energies. Ses objectifs sont :

- **embarquer** les employés dans notre transformation pour accélérer la transition énergétique du monde,
- **reconnaître** l'engagement du salarié,
- **partager** la croissance et les résultats.

Ce plan permettra à nos collaborateurs de devenir actionnaires de Technip Energies, directement ou via un FCPE selon les pays, en souscrivant à des actions Technip Energies à des conditions préférentielles :

- **Deux formules** d'investissement.
- **Une décote** de 20 % sur le prix de l'action.
- **Un abondement** de 100% de l'apport personnel du salarié pouvant atteindre 500 € au total, en participant à ESOP Classic.
- **Des facilités de paiement** au-travers d'une avance sur salaire sur 6 mois.
- La possibilité de souscrire grâce à un effort d'épargne « limité » via l'affectation de la prime d'intéressement et/ou de participation, le cas échéant.
- **Une fiscalité avantageuse** : pas d'impôt sur le revenu sur les plus-values réalisées, seuls les prélèvements sociaux sont dus.
- Les frais de tenue de comptes pris en charge par Technip Energies pour les salariés à l'effectif.

ESOP 2026 est une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, qui a été votée en Assemblée Générale. Une augmentation de capital est une opération qui consiste à accroître le montant du capital social d'une société en émettant de nouvelles actions. Dans le cadre de ESOP 2026, ces nouvelles actions ne seront donc proposées qu'aux salariés éligibles à l'offre.

2. Quelles sont les formules disponibles dans ESOP 2026 ?

	ESOP Leverage ¹	ESOP Classic ²
Rendement minimum garanti		
Garantie de l'investissement initial	Apport personnel garanti³	Risque de perte en capital
Coefficient multiplicateur de la hausse moyenne de l'action	OUI [6] fois	NON
Abondement	NON	OUI 100 % de l'apport personnel, dans la limite de 500 euros bruts
Prix de souscription d'une action	Prix de référence diminué d'une décote de 20 %	Prix de référence diminué d'une décote de 20 %

¹ Si vous affectez tout ou partie de votre intéressement / participation à la formule ESOP Leverage, votre investissement dans ESOP Leverage se fera via le FCPE "T.EN Relais France 2026 – Part Leverage". Ces avoirs seront transférés dans le compartiment « T.EN Leverage France 2026 » du FCPE « T.EN Shares France » en amont de l'augmentation de capital. Si vous réalisez un versement volontaire, votre investissement dans ESOP Leverage se fera directement via le compartiment "T.EN Leverage France 2026" du FCPE "T.EN Shares France". La souscription à l'augmentation du capital sera réalisée avec l'ensemble des avoirs réunis dans ce compartiment.

² Votre investissement dans ESOP Classic se fera via le FCPE "T.EN Relais France 2026 – Part Classic". Ce FCPE relais souscrira à l'augmentation de capital et sera ensuite fusionné dans le compartiment "T.EN Classic France" du FCPE "T.EN Shares France", sous réserve de l'accord du conseil de surveillance du FCPE et de l'agrément de l'autorité des marchés financiers.

³ Sauf dans certains cas de résiliation de l'opération d'échange décrits dans le règlement du FCPE.

Bénéfice de la décote dans le calcul du gain	NON En cas de hausse moyenne du cours de l'action supérieure au rendement minimum garanti, le gain est calculé à partir du prix de référence non-décoté	OUI Gain potentiel calculé à partir du prix de souscription
Bénéfice des dividendes	NON Vous renoncez au bénéfice des dividendes	OUI
Durée de blocage	5 ans	5 ans

En fonction des attentes et de la sensibilité au risque des collaborateurs, **2 types de formule** sont proposées : la **formule ESOP Leverage** où l'investissement est protégé avec l'assurance d'un rendement minimum de 4 % par an capitalisé ou, si supérieur au rendement minimum, un multiple de la hausse moyenne de l'action et la **formule ESOP Classic** où l'investissement suivra le cours de l'action, la décote et l'abondement versé par l'entreprise ayant un effet amortisseur en cas de baisse.

Il est possible d'investir dans une seule formule au choix, ou dans les deux.

3. Quelle est la contribution financière de Technip Energies dans ESOP 2026 ?

Technip Energies complète l'apport personnel des salariés par un abondement dans le cadre de la formule ESOP Classic (voir détails dans la section « Abondement »).

En plus de l'abondement et des facilités de paiement, Technip Energies contribue également à ESOP 2026 en prenant à sa charge les frais de tenue de comptes (services fournis par Amundi ESR) pour les porteurs de parts salariés du Groupe.

Abondement

4. Qu'est-ce que l'abondement ?

L'abondement est une aide financière facultative de la part de l'entreprise qui s'ajoute à certains versements que le salarié effectue sur son plan d'épargne salariale.

En France, l'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales. L'abondement est cependant soumis à la CSG et la CRDS (au taux de 9,7 % à date du 1^{er} avril 2026).

Dans ESOP 2026, l'abondement versé par Technip Energies complète l'apport personnel des salariés dans la formule ESOP Classic, quels que soient les moyens de paiement utilisés par les salariés.

En France, l'abondement est versé dans le plan ESOP 2026 net de la CSG et de la CRDS au taux global de 9,7 % à date du 1^{er} avril 2026

L'apport personnel augmenté de l'abondement net constitue votre investissement initial dans la formule ESOP Classic de ESOP 2026.

5. À combien s'élève l'abondement dans ESOP 2026 ?

Technip Energies a décidé de verser un abondement spécifique pour compléter les versements des salariés dans la formule ESOP Classic de ESOP 2026. Cet abondement sera versé au moment de la réalisation de l'augmentation de capital.

Le choix a été fait de privilégier les souscriptions dès le 1^{er} euro, avec un abondement brut de l'employeur à 100% jusqu'à 500 euros investis (i.e. 500 euros brut maximum).

Politique d'abondement

Apport personnel		Taux d'abondement	Soit un montant brut* maximum de	Soit un montant net maximum de
De	À			
0 €	500 €	100 %	500 €	451,50 €

*Avant CSG et CRDS applicables au taux global de 9,7 % en vigueur au 1^{er} avril 2026.

6. Qui peut bénéficier de l'abondement dans ESOP 2026 ?

Tous les salariés actifs éligibles (cf question [40]) participant à ESOP 2026, dans la formule ESOP Classic, peuvent bénéficier de l'abondement offert par Technip Energies dans le cadre spécifique du plan.

Conformément à la loi, les retraités éligibles ne bénéficieront pas de l'abondement spécifique à ESOP 2026 offert par Technip Energies sur leurs versements volontaires dans la formule ESOP Classic qu'ils décideraient d'affecter au plan.

La formule ESOP Leverage ne donne pas droit à l'abondement de l'employeur. En revanche, le souscripteur bénéficie d'un rendement minimum garanti de 4 % par an capitalisés.

Actionnariat

7. Qu'est-ce qu'une action ?

Une action correspond à une part du capital d'une société. Il s'agit d'un titre de propriété d'une partie de l'entreprise. À chaque action est attaché un droit de vote à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans ESOP 2026 proposé en France, les actions sont souscrites par l'intermédiaire d'un FCPE.

Le droit de vote s'exerce via le conseil de surveillance du FCPE.

8. Qu'est-ce qu'un actionnaire ?

L'actionnaire, qui détient une ou plusieurs actions de l'entreprise, est propriétaire de l'entreprise dont il détient des actions, ensemble avec d'autres actionnaires, à hauteur de son investissement.

9. Sur quelle place boursière est coté Technip Energies ?

L'action Technip Energies est cotée sur le marché Euronext à Paris.

10. Où s'informer sur l'action Technip Energies ?

Vous pouvez suivre l'évolution du cours de l'action sur le site Euronext <https://live.euronext.com/fr/product/equities/NL0014559478-XPAR>, sur le site des investisseurs de Technip Energies <https://investors.technipenergies.com/> et sur différents sites boursiers.

11. Avec ESOP 2026, est-ce que je deviens actionnaire ?

Vous souscrivez des parts d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) qui souscrit pour votre compte des actions Technip Energies réservées à l'opération. Vous n'êtes donc pas directement actionnaire de Technip Energies mais porteur de parts du FCPE. Vos droits d'actionnaire sont exercés par l'intermédiaire du FCPE.

12. Avec ESOP 2026, comment les droits de vote attachés aux actions souscrites sont-ils exercés ?

C'est le conseil de surveillance du FCPE, dont les membres représentant les porteurs de part sont élus par les salariés détenteurs de parts, qui exercera vos droits de vote aux assemblées générales des actionnaires. Le conseil de surveillance comprend des membres représentant l'entreprise et des membres représentant les porteurs de parts. Les décisions relatives à l'exercice des droits de vote sont prises par les membres représentant les porteurs de parts.

Apport personnel

13. Que désigne « apport personnel » ?

Votre apport personnel dans ESOP 2026 correspond au montant que vous décidez de verser dans la formule ESOP Leverage et/ou la formule ESOP Classic. Ce montant ne comprend pas l'abondement, en lien avec votre apport personnel dans ESOP Classic, versé par Technip Energies.

Votre apport personnel est plafonné (voir section « Limites d'investissement » pour plus de détails).

14. Comment financer mon apport personnel ?

Vous pouvez régler votre apport personnel par un ou plusieurs des moyens listés ci-dessous :

- prélèvement en une fois sur votre compte bancaire [le 23 juillet 2026],
- prélèvement sur salaire en 6 mensualités à partir du mois d'août 2026⁴, chacune des mensualités devant être inférieure à 10 %, de votre rémunération nette mensuelle,
- affectation de votre prime d'intéressement et/ou de participation. En amont de l'augmentation de capital, les montants de participation et d'intéressement seront versés dans le FCPE « T.EN Relais France 2026 » qui sera investi selon une approche prudente jusqu'à l'augmentation de capital.

Vous pouvez choisir un seul moyen de paiement ou en combiner plusieurs selon votre choix.

À noter : si vous avez choisi le prélèvement sur votre compte bancaire, celui-ci doit impérativement être un compte courant (et non un compte d'épargne). Vous devrez vous assurer que votre compte courant sera bien approvisionné à la date du prélèvement sur votre compte qui sera effectué le [23 juillet] 2026.

15. Quelle est la différence entre l'apport personnel et l'investissement initial ?

Votre apport personnel désigne le montant que vous souhaitez verser dans la formule ESOP Leverage et/ou la formule ESOP Classic.

Votre investissement initial désigne, pour ESOP Classic, le montant de votre apport personnel augmenté de l'abondement versé par Technip Energies dans la formule ESOP Classic. Pour les salariés en France, l'abondement est versé net de la CSG et de la CRDS (au taux global de 9,7 % au 1^{er} avril 2026).

Voir section « Abondement » pour plus de détails.

⁴ L'avance proposée par votre employeur est soumise à intérêt au taux légal, tel qu'en vigueur pour les mois d'août, septembre, octobre, novembre, décembre 2026 et janvier 2027. L'intérêt correspondant sera prélevé sur votre salaire et mentionné sur votre fiche de paie.

Banques

16. Quelles sont les banques associées au plan ?

Société Générale (SG) assure le montage financier de la formule ESOP Leverage (y compris la garantie).

17. Qui est le gestionnaire du FCPE ?

Le FCPE proposé dans le cadre de ESOP 2026 est géré par Amundi Asset Management, filiale de Crédit Agricole S.A. (CASA).

Amundi ESR (entité distincte) assure la collecte des souscriptions et la tenue de compte des parts du FCPE via le site <https://www.amundi-ee.com>.

Compte individuel

18. Où sera conservé mon investissement dans ESOP 2026 ?

Le compartiment « T.EN Leverage France 2026 » du FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) « T.EN Shares France » et le FCPE « T.EN Relais France 2026 » ont été créés pour gérer les montants investis dans les deux formules composant ESOP 2026. Le FCPE « T.EN Relais France 2026 » est composé de 2 parts : « T.EN Relais France 2026 – Part Classic » et « T.EN Relais France 2026 – Part Leverage ».

Les sommes versées dans la formule Classic (par versements volontaires et/ou intéressement et/ou participation) seront affectées dans la part « T.EN Relais France 2026 – Part Classic » du FCPE « T.EN Relais France 2026 ».

L'intéressement et/ou participation versés dans la formule ESOP Leverage seront affectés dans la part « T.EN Relais France 2026 – Part Leverage » du FCPE « T.EN Relais France 2026 ».

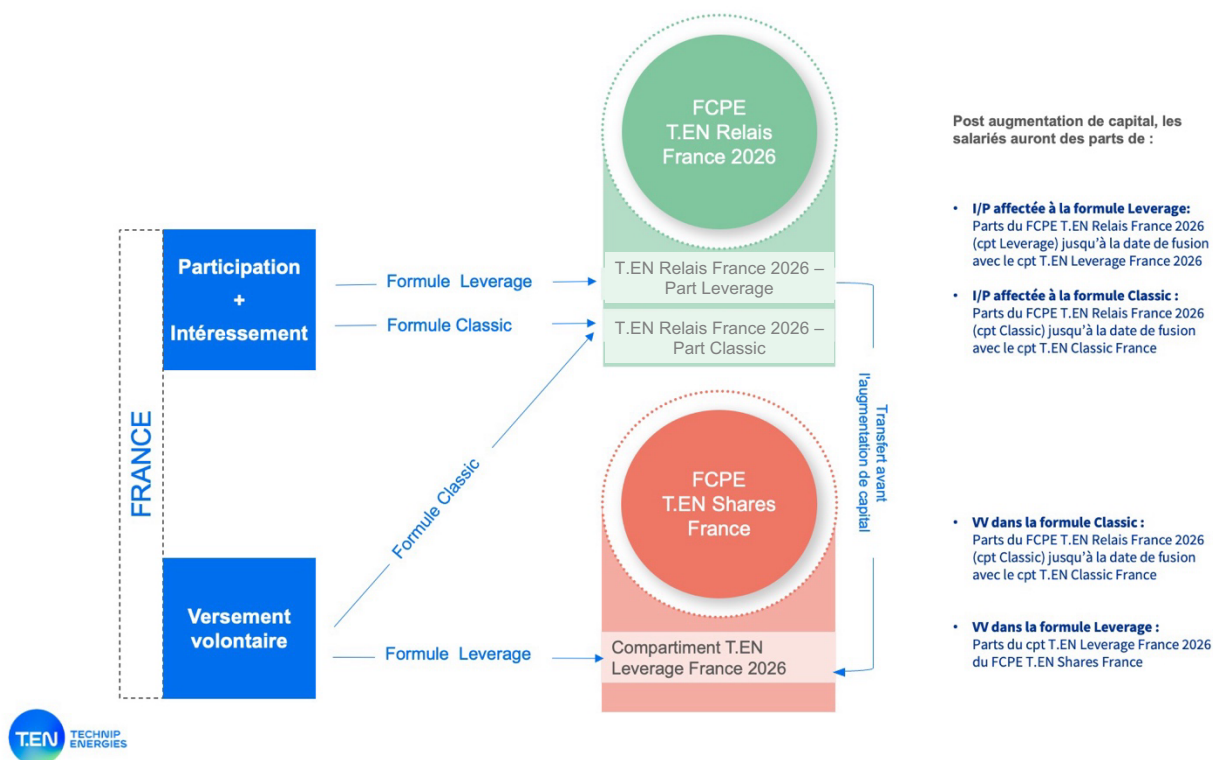
Les versements volontaires dans la formule ESOP Leverage seront affectés directement dans le FCPE « T.EN Leverage France 2026 ».

« T.EN Relais France 2026 – Part Classic » fusionnera après l'augmentation de capital avec le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France ».

« T.EN Relais France 2026 – Part Leverage » sera transférée avant l'augmentation de capital dans le compartiment « T.EN Leverage France 2026 » du FCPE « T.EN Shares France ».

Vous recevrez des parts de l'un et/ou l'autre des compartiments du FCPE « T.EN Shares France », lesquelles seront conservées sur un compte ouvert à votre nom et géré par Amundi ESR.

Amundi Asset Management est en charge de la gestion financière du FCPE.



19. À qui m'adresser en cas de questions sur mon compte individuel ?

Vous pouvez vous connecter sur le site internet de Amundi ESR www.amundi-ee.com en utilisant vos identifiants personnels, indiqués sur votre relevé de compte. Ce site internet vous permet de consulter votre compte, d'être tenu informé des opérations effectuées et d'accéder à des informations utiles sur le fonctionnement du FCPE.

20. Comment Amundi ESR, teneur de comptes ESOP 2026, sera-t-il informé de mon éventuel changement d'adresse ou de compte en banque pour le déblocage des avoirs ?

Connectez-vous à votre espace personnel sur le site internet de Amundi ESR www.amundi-ee.com avec vos codes habituels de votre compte d'épargne salariale
Vous pouvez alors télécharger vos justificatifs de modification d'adresse postale et/ou de coordonnées bancaires.

21. Quels sont les frais à ma charge ?

Il n'y a pas de frais à payer directement par les salariés du Groupe : les frais de gestion sont à la charge des fonds et, les frais de tenue de comptes sont pris en charge par le groupe Technip Energies. En revanche, si vous quittez le Groupe et conservez vos avoirs, les frais de tenue de compte sont à votre charge.

À noter que certains frais notamment relatifs au règlement par chèque et aux virements internationaux restent à la charge du souscripteur.

Contact

22. Auprès de qui puis-je trouver les réponses à mes questions sur ESOP 2026 ?

De nombreuses réponses sont apportées sur le site de communication dédié à l'opération : <https://esop.apps.ten.com>. Vous pouvez également vous adresser à votre correspondant ESOP ou People & Culture qui pourra se rapprocher de l'équipe projet si nécessaire.

Déblocage anticipé

23. Puis-je sortir du plan avant les 5 ans ?

Vous pouvez débloquer tout ou partie de vos avoirs avant l'échéance du plan si vous vous trouvez dans l'un des cas de déblocage anticipé prévus dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Technip Energies

24. Quels sont les différents cas de déblocage anticipé ?

En l'état actuel de la législation française, il existe 13 cas de déblocage anticipé qui peuvent être résumés de la façon suivante :

1. Mariage ou PACS (pacte civil de solidarité) du salarié.
2. Naissance ou adoption à partir du 3^{ème} enfant, pour autant qu'il y en ait déjà deux à charge.
3. Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec enfant à charge.
4. Invalidité du salarié, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS ou d'un enfant.
5. Cessation du contrat de travail, quel que soit le motif (retraite, démission, rupture conventionnelle, fin de CDD, licenciement).
6. Création ou reprise d'entreprise par le salarié, son conjoint, son partenaire lié par un PACS ou un de ses enfants.
7. Acquisition ou agrandissement de la résidence principale, emportant création de surface habitable nouvelle.
8. Situation de surendettement du salarié.
9. Décès du salarié ou de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS.
10. Violences conjugales commises envers le salarié, constatées ou donnant lieu à une procédure judiciaire.
11. Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale.
12. Achat d'un véhicule utilisant l'électricité et/ou l'hydrogène comme source exclusive d'énergie.
13. Activité de proche aidant exercée par le salarié, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS auprès d'un proche.

Attention : un même fait générateur de déblocage anticipé ne pourra pas être utilisé plusieurs fois.

25. Quelle procédure dois-je suivre en cas de déblocage anticipé ?

En **France**, si vous vous trouvez dans l'un des cas de déblocage anticipé, vous pouvez saisir votre demande sur le site www.amundi-ee.com en transmettant les justificatifs requis.

Amundi ESR validera votre demande et effectuera le paiement directement sur votre compte bancaire.

Les cas de sortie anticipée et la procédure à suivre sont détaillés sur le site www.amundi-ee.com.

En France, pour les cas suivants, la demande, accompagnée des justificatifs, doit être effectuée dans les **6 mois** suivant l'événement :

1. Mariage ou PACS (pacte civil de solidarité) du salarié.
2. Naissance ou adoption à partir du 3^{ème} enfant, pour autant qu'il y en ait déjà deux à charge.
3. Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec enfant à charge.
4. Création ou reprise d'entreprise par le salarié, son conjoint, son partenaire lié par un PACS ou un de ses enfants.
5. Acquisition ou agrandissement de la résidence principale, emportant création de surface habitable nouvelle.
6. Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale.
7. Achat d'un véhicule utilisant l'électricité et/ou l'hydrogène comme source exclusive d'énergie.

26. Sous quel délai ma demande de déblocage anticipé sera-t-elle traitée ?

Les demandes de déblocage saisies avant 12h00 si transmission par courrier avant 23 heures 59 si transmission via internet sont traitées quotidiennement sur la valeur liquidative qui suit la demande, excepté pour celles concernant la formule « ESOP Leverage » dans la mesure où le compartiment « ESOP Leverage » est à valorisation mensuelle.

Pour « ESOP Leverage », les demandes doivent parvenir au plus tard:

- en J-3 jours ouvrés avant 12H00 (réception par le Teneur de comptes) pour les demandes adressées par courrier ;
- en J-3 jours ouvrés avant 23H59 pour les demandes initiées sur le service internet.

J étant le jour d'établissement de la valeur liquidative (soit le dernier jour de bourse Euronext Paris ouvré de chaque mois).

Si Amundi ESR la reçoit après cette date limite, la demande est traitée le dernier jour de bourse ouvré du mois suivant.

27. En cas de départ de l'entreprise, y a-t-il obligatoirement un déblocage anticipé ?

Non. Toutefois, vous avez le choix entre débloquent vos avoirs ou les conserver dans ESOP 2026. Vous pouvez demander le déblocage partiel de vos avoirs. Un seul déblocage est possible pour un même fait générateur.

28. Que signifie « cessation du contrat de travail » ?

Par cessation du contrat de travail (hors décès et invalidité), on entend démission, licenciement, rupture conventionnelle, fin de Contrat à Durée Déterminée ou départ à la retraite.

Les mobilités au sein du Groupe ne sont pas concernées si votre contrat d'origine est maintenu.

29. Le départ en expatriation ou le changement de pays pour un expatrié constitue-t-il un cas de sortie anticipée ?

Non, si votre contrat de travail d'origine est maintenu. Il ne s'agit pas d'un cas de sortie anticipé en absence de rupture du contrat de travail.

Si le contrat de travail avec votre employeur d'origine est rompu, vous pouvez demander le déblocage de vos avoirs mais ce n'est pas une obligation.

30. À partir de quand puis-je faire une demande de déblocage anticipé ?

L'événement justifiant le déblocage anticipé ne peut être pris en compte que s'il intervient après la fin de la période de rétractation, soit après le 23 juin 2026. Toutefois, le traitement de la demande n'interviendra qu'après la livraison des actions prévue le 30 juillet 2026.

31. Comment calculer une moyenne protégée sur 60 relevés mensuels en cas de sortie anticipée de la formule ESOP Leverage, c'est à dire avant le 30 juillet 2031 ?

Dans le calcul de la moyenne protégée, sont pris en compte les relevés mensuels du cours de l'action Technip Energies effectués à chaque date de relevé (i.e. le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois à compter du 31 juillet 2026 inclus) jusqu'à la date du déblocage anticipé. Puis, le dernier relevé mensuel constaté à la date de déblocage anticipé est répété autant de fois que nécessaire pour atteindre 60 relevés (rappel : si le relevé du cours de l'action Technip Energies est inférieur au prix de référence, le prix de référence le remplace).

Faisons l'hypothèse d'un déblocage anticipé au bout de 18 relevés :

- 18 relevés (ou prix de référence) ont été enregistrés
- Pour les 42 relevés manquants ($60 - 18 = 42$), le 18^{ème} relevé (ou prix de référence si le 18^{ème} relevé est inférieur à ce dernier) est utilisé 42 fois.

La moyenne du cours de l'action Technip Energies est donc bien calculée sur 60 relevés, avec une contribution plus importante du dernier relevé dans la moyenne.

32. Combien vais-je percevoir en cas de déblocage anticipé ?

Au moment du déblocage, vous récupérerez le produit de la vente d'une part de FCPE multiplié par le nombre de parts vendues.

Dans la formule ESOP Leverage, vous recevrez⁵ votre apport personnel augmenté du plus élevé des deux montants suivants :

- un rendement annuel capitalisé de 4 % sur votre apport personnel, ou
- un gain supérieur en fonction du niveau de la hausse moyenne protégée (voir section "Hausse moyenne protégée")

Dans le calcul de la performance de l'action, le dernier relevé enregistré (ou bien le prix référence si le relevé du cours de l'action Technip Energies est inférieur au prix de référence) est répété autant de fois que nécessaire pour établir une moyenne sur 60 relevés.

33. En cas de déblocage anticipé, comment vais-je percevoir mes avoirs ?

Sous réserve d'évolution de la réglementation ou de nouvelles contraintes administratives, les modes de règlement possibles sont soit le virement bancaire, soit l'envoi d'un chèque à votre ordre (selon tarification en vigueur).

Décote

34. Qu'est-ce que la décote ?

Dans le cadre de ESOP 2026, la décote consiste en une réduction de 20 % applicable sur le prix de référence de l'action Technip Energies ; le prix de référence moins la décote correspond au prix de souscription.

35. Pourquoi une décote de 20 % ?

Une décote de 20 %, décidée par le Conseil d'Administration de Technip Energies, permet aux salariés de souscrire à ESOP 2026 à des conditions avantageuses.

La formule ESOP Leverage

Vous souscrivez bien des actions à prix décoté via le FCPE, mais vous ne bénéficiez pas directement de la décote dans le calcul du gain car elle est utilisée par la banque pour financer la garantie de votre investissement ainsi que la performance dont vous bénéficiez dans cette formule.

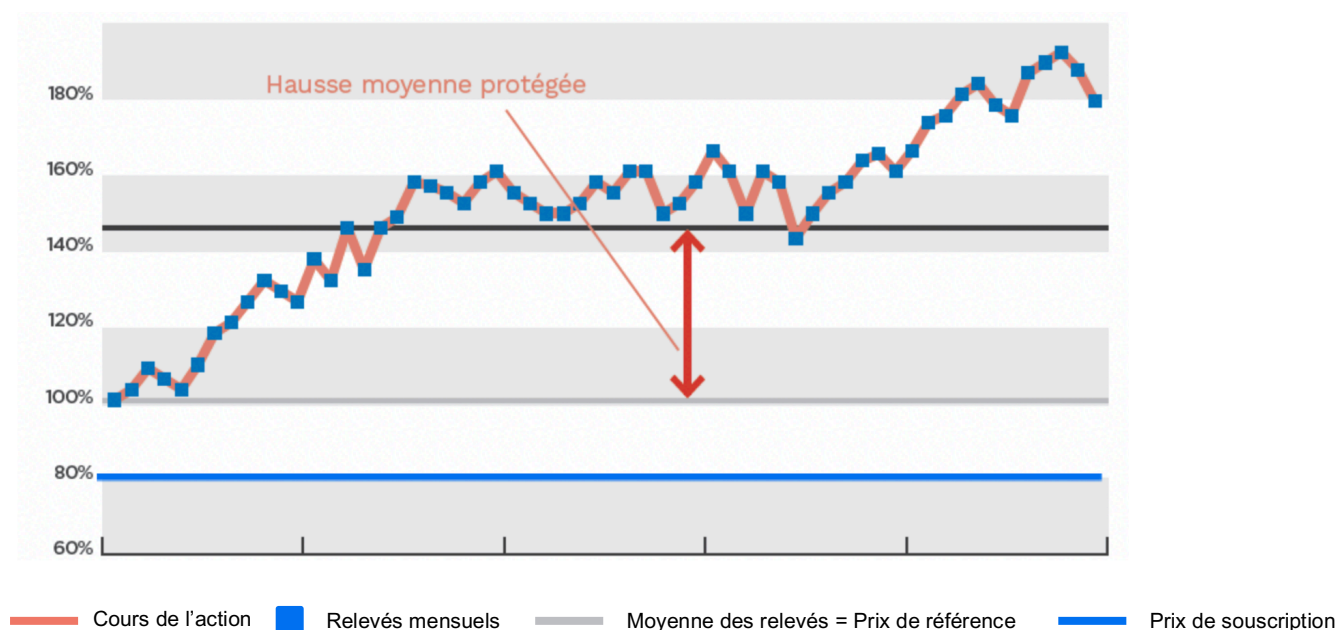
La formule ESOP Classic

La décote ainsi que l'abondement de l'employeur atténuent l'impact d'une éventuelle baisse de l'action.

36. Pourquoi dit-on qu'on ne bénéficie pas de la décote dans la formule ESOP Leverage ?

Les actions Technip Energies sont souscrites, par l'intermédiaire du FCPE, au prix de souscription décoté. En revanche, pour le calcul de votre gain, on ne tient pas compte du prix de souscription mais du prix de référence : la performance dépend de la différence entre la moyenne des 60 relevés du cours de l'action et le prix de référence, c'est-à-dire le prix sans la décote de 20 %. C'est pour cette raison que l'on précise que les porteurs de parts ne bénéficient pas de la décote.

Si les relevés du cours de l'action sont en tout ou partie au-dessus du prix de référence pendant toute la période de blocage :



Dividendes

37. Qu'est-ce qu'un dividende ?

Le dividende est le versement d'une partie des bénéfices ou des réserves aux actionnaires d'une entreprise pour rémunérer leur investissement. Chaque action donne droit à dividende. Les actionnaires, réunis à l'Assemblée Générale annuelle, peuvent décider (sur proposition du Conseil d'Administration) de verser ou non un dividende. Le montant du dividende est le même pour chaque action de même catégorie – le montant de dividendes perçu par un actionnaire dépend donc directement du nombre d'actions détenues. Pour l'année 2026, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée Générale se tenant le 6 mai 2026 le versement d'un dividende brut de 0,52 € / action.

38. Avec ESOP 2026, vais-je recevoir des dividendes ?

La formule ESOP Leverage :

Les dividendes éventuels sont intégrés dans le montage financier et sont reversés à la banque qui structure l'opération et garantit la formule.

La formule ESOP Classic :

Les dividendes issus des actions détenues par le FCPE sont versés au fonds ce qui vient augmenter la valeur des parts détenues par chaque porteur de parts dans la formule ESOP Classic. La valeur de ces parts suivra à la hausse comme à la baisse la valeur de l'action Technip Energies.

Éligibilité

39. Qui peut souscrire à ESOP 2026 ? Quels sont les critères d'éligibilité ?

Sont éligibles tous les salariés d'une entité légale où ESOP 2026 est proposé et remplissant la condition suivante : avoir, le 23 juin 2026, un contrat de travail avec le Groupe Technip Energies et **au moins 3 mois d'ancienneté** acquise de manière consécutive ou non, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, les salariés en contrat à durée déterminée, les alternants ou tous les autres salariés remplissant les conditions d'ancienneté et de présence au 23 juin 2026 ci-dessus sont éligibles.

De même, un salarié éligible qui quitte le groupe le 24 juin 2026 ou plus tard, reste éligible et conserve les avantages liés à ESOP 2026.

40. Quels sont les pays qui participent à ESOP 2026 ?

Les 19 pays participant à ESOP 2026 sont les suivants :

Pays	ESOP Classic	ESOP Leverage	Pays	ESOP Classic	ESOP Leverage
Allemagne	FCPE	FCPE	Italie	Actionnariat Direct	Actionnariat Direct + SAR
Arabie Saoudite	FCPE	FCPE	Koweït	FCPE	FCPE
Australie	Actionnariat Direct	Actionnariat Direct + SAR	Malaisie	FCPE	FCPE
Belgique	Actionnariat Direct	Actionnariat Direct + SAR	Norvège	FCPE	FCPE
Chine	Actionnariat Direct	Actionnariat Direct + SAR	Pays-Bas	FCPE	FCPE
Colombie	FCPE	FCPE	Qatar	FCPE	FCPE
Émirats Arabes Unis	FCPE	FCPE	Royaume-Uni	FCPE	FCPE
Espagne	Actionnariat Direct	Actionnariat Direct + SAR	Thaïlande	FCPE	FCPE
France	FCPE	FCPE	USA	Actionnariat Direct	Actionnariat Direct + SAR
Inde	FCPE	FCPE			

41. Puis-je souscrire si je suis en situation d'absence longue durée (congé maternité, formation, maladie) ?

Oui, à partir du moment où vous remplissez les critères d'éligibilité. Cette situation peut avoir une incidence sur le calcul du plafond de souscription dépendant de la rémunération annuelle brute. En effet, seuls les versements de l'employeur peuvent être pris en compte, à l'exclusion des indemnités versées par un tiers (assurance maladie par exemple).

Pour les cas particuliers, nous vous invitons à contacter votre correspondant ESOP ou People & Culture ou à l'adresse email : esop@ten.com.

42. Puis-je souscrire si je suis en suspension de contrat (congé parental, congé sabbatique, création d'entreprise) ?

Oui. Néanmoins, soyez vigilants sur la limite d'investissement (25 % de votre rémunération annuelle brute 2026 estimée), fondée sur le salaire effectivement perçu de la société en 2026. À noter que, en l'absence de rémunération versée par l'employeur, votre limite d'investissement est de 25 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale en France (soit 12 015 € (48 060 €/4) au 1^{er} janvier 2026).

Pour les cas particuliers, nous vous invitons à contacter votre correspondant ESOP ou People & Culture.

43. Puis-je souscrire si je suis en contrat à durée déterminée ou si je suis en apprentissage ?

Oui. Vous pouvez souscrire si vous remplissez la condition d'ancienneté (3 mois d'ancienneté continue ou discontinue dans le Groupe au 23 juin 2026 mesurée à compter du 1^{er} janvier 2025) auprès d'une société qui est adhérente au Plan d'Épargne Groupe Technip Energies.

44. Puis-je souscrire si je suis stagiaire ?

Non, dans la mesure où, en tant que stagiaire, vous ne disposez pas d'un contrat de travail avec une entreprise du Groupe Technip Energies.

45. Puis-je souscrire si je prévois de partir à la retraite avant la fin de la période de blocage ?

Oui, à partir du moment où vous remplissez la condition d'éligibilité au dernier jour de la période de souscription / rétractation, soit le 23 juin 2026. Le départ de l'entreprise, notamment pour cause de retraite, constitue l'un des cas de déblocage anticipé que vous pouvez choisir ou non d'exercer.

46. Je suis expatrié, puis-je souscrire à ESOP 2026 ?

Veuillez-vous référer à la section dédiée à l'expatriation.

47. Puis-je souscrire si je suis en intérim ?

Non. Vous ne pouvez pas souscrire car vous êtes en contrat avec une agence d'intérim et non avec une entreprise du Groupe Technip Energies.

48. Peut-on reprendre l'ancienneté acquise par un ancien intérimaire désormais sous contrat (CDD ou CDI) ?

Oui. Lorsque l'intérimaire est embauché après sa mission, la durée des missions effectuées dans la société au cours des 3 mois précédant l'embauche est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté du salarié.

49. Les salariés qui quittent le Groupe pendant la période de réservation peuvent-ils participer ?

Non, les salariés qui quittent le Groupe pendant la période de réservation ne peuvent pas participer car pour participer il faut être salarié le dernier jour de la période de souscription / rétractation, soit le 23 juin 2026.

Peuvent toutefois participer les salariés qui partent à la retraite pendant cette période, à condition d'avoir gardé des avoirs dans le PEG au dernier jour de la période de souscription / rétractation, soit le 23 juin 2026. Ces souscripteurs ne bénéficient pas d'abondement.

50. Puis-je souscrire si mes 3 mois d'ancienneté comprennent une période dans un autre pays du Groupe ?

Oui, les 3 mois d'ancienneté sont calculés en prenant en compte l'emploi auprès de toutes les sociétés du Groupe Technip Energies.

51. Les retraités en France sont-ils éligibles ?

Dans le cadre de l'opération ESOP 2026, ne sont éligibles que les retraités ayant toujours des avoirs dans le Plan d'Épargne Groupe Technip Energies au 23 juin 2026. Les retraités éligibles peuvent souscrire via la formule ESOP Leverage et/ou la formule ESOP Classic.

Conformément à la loi, les retraités ne bénéficieront pas de l'abondement offert par Technip Energies sur leurs versements volontaires qu'ils décideraient d'affecter à ESOP Classic.

Les retraités éligibles bénéficient uniquement de la décote.

52. Puis-je souscrire si je suis ancien salarié ?

Non, les anciens salariés, hors retraités ayant gardé des avoirs dans le PEG, ne sont pas éligibles au plan.

Expatriation

53. Un expatrié / détaché peut-il souscrire à ESOP 2026 ? Le cas échéant, dans quel pays, home ou host ?

Oui, tant que l'expatrié est présent sur les effectifs du Groupe le 23 juin 2026 avec une ancienneté d'au moins 3 mois consécutifs ou non, entre le 1^{er} janvier 2025 et 23 juin 2026 inclus, et travaille dans un pays faisant partie du périmètre de ESOP 2026, il peut souscrire à l'offre.

Le **principe est** que les expatriés et les détachés peuvent souscrire à l'offre dans **leur pays HOST (si le pays est inclus dans le périmètre de l'opération)** où ils sont généralement résidents fiscaux. Cela suppose cependant que l'entité juridique qui les accueille les considère comme des salariés.

NB 1 - Cas spécifique de la France : les expatriés et les détachés en France ne peuvent pas souscrire en France s'ils n'ont pas de contrat avec une entité juridique française.

NB 2 - Cas spécifique de la Russie et de la Biélorussie : Le plan n'est pas ouvert aux ressortissants russes ou biélorusses, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie à l'exception (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

NB 3 - Cas spécifique des US Persons (salariés physiquement présents aux US) : les FCPE proposés dans cette opération ne sont pas ouverts à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique.

54. Que se passe-t-il si l'expatrié / détaché n'a pas de paie dans le pays où il souscrit ?

Une attention particulière est nécessaire pour assurer la retenue dans l'autre pays où l'employé reçoit sa paie (HOME ou HOST) et une refacturation interne pourra être opérée. **Les équipes People & Culture Home et Host** devront échanger au cas par cas.

55. Comment gérer les cas de nouvelle expatriation ou de fin d'expatriation à la fin de la période de réservation ?

S'il est certain que l'employé ne sera plus dans le pays où il a réservé à la fin de la période de réservation, sa réservation ne devrait pas être maintenue dans son pays Host. Dans ce cas, la RH Host doit se coordonner avec le prochain pays de destination (s'il est connu et s'il est éligible à ESOP 2026) pour mutation pendant la période de régularisation dédiée aux correspondants.

Inversement, s'il est certain qu'un employé doit arriver dans le pays avant le début du mois de [mai], il devrait être inclus dans le futur pays d'accueil pour la période de réservation.. Cela permettra de gérer plus facilement le paiement de la souscription en n'ayant que des souscripteurs présents au moment du paiement.

Dans ce cas, une attention particulière sera nécessaire de la part des **DRH Home et Host qui devront coordonner leurs activités** sur toutes les questions connexes, y compris la paie.

56. Une expatriation ou un changement de pays pour un expatrié est-il un cas de sortie anticipée ?

L'employé pourra quitter le plan si l'expatriation est accompagnée de résiliation de son contrat de travail initial. Le salarié peut souhaiter quitter le plan afin d'éviter des problèmes administratifs ou une double imposition. Toutefois, il ne s'agit pas d'une obligation et chaque employé concerné aura le choix.

57. Quel régime fiscal s'applique en cas de changement de pays entre la souscription et la sortie du plan ?

Etant donné la variété des situations possibles, **la réponse ne peut être générale**, et l'employé devra analyser précisément sa situation.

58. La décote et l'abondement versés par Technip Energies dans ESOP 2026 sont-ils imposables ?

En l'espèce, il existe différentes règles fiscales applicables dans le pays de résidence au moment de la souscription dans lequel l'imposition peut survenir.

Par exemple, en France, la décote et l'abondement ne sont pas imposables à la souscription. L'abondement est cependant soumis à la CSG / CRDS (cf. Abondement).

59. Les dividendes versés au cours de la période de cinq ans sont-ils imposables ?

Selon le pays de résidence, les dividendes peuvent être considérés comme imposables dans ce pays à la date de paiement.

Un point d'attention spécifique devrait être accordé dans le cas de multiples pays d'affectation au cours de la période de cinq ans et des règles fiscales locales sur les dividendes réinvestis.

Par exemple, en France, les dividendes étant réinvestis dans le plan (au sein du FCPE) pour la formule ESOP Classic et reversés à la banque qui structure l'opération pour la formule ESOP Leverage (et intégrés dans le montage financier), il n'y a pas d'imposition au moment du réinvestissement du dividende. En revanche, l'éventuelle plus-value à la sortie du plan d'épargne sera soumise aux prélèvements sociaux en France (au taux de 18,6 % au 1^{er} avril 2026).

Fiscalité

60. Quelle fiscalité s'applique à ESOP 2026 ?

Dans le cadre du PEG, les salariés en France (résident fiscaux français) bénéficient d'une fiscalité avantageuse (taux en vigueur au 1^{er} avril 2026) :

- **À la souscription :**
 - La décote est exonérée d'impôt sur le revenu et de charges sociales,
 - L'abondement brut est exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales, il est assujetti à la CSG et à la CRDS au taux global de 9,7 %

- **À la sortie :**
 - Lors du retrait de vos avoirs du PEG, après le délai de cinq ans ou en cas de déblocage anticipé, le gain que vous réaliserez sera exonéré d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les plus-values. Il sera toutefois soumis aux prélèvements sociaux, CSG et CRDS (à titre d'information ceux-ci s'élèvent à 18,6 % au 1^{er} avril 2026). Les contributions seront précomptées par le teneur de compte de vos parts. Vous n'aurez rien à déclarer.

61. Quelle fiscalité s'applique en cas de changement de pays entre la souscription et la sortie du plan ?

Voir section « Expatriation ».

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

62. Qu'est-ce qu'un FCPE ?

Un FCPE est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise servant de véhicule de détention collective des avoirs des salariés d'une entreprise. Dans le cadre de ESOP 2026, il s'agit d'un FCPE d'actionnariat qui détient, pour le compte des salariés, les actions Technip Energies.

Un FCPE peut être composé de plusieurs compartiments, correspondant chacun par exemple à un type de gestion et d'actifs différents. Ainsi, le compartiment « T.EN Leverage France 2026 » du FCPE « T.EN Shares France » est dédié à la formule ESOP Leverage et le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France » est dédié à la formule ESOP Classic (après fusion de la part « T.EN Relais France 2026 – Part Classic » qui réceptionnera les souscriptions à l'offre Classic 2026).

A titre individuel, vous détiendrez des parts de ces 2 compartiments du FCPE « T.EN Shares France », ou d'un seul selon que vous avez choisi d'investir dans les 2 formules ou une seule, en commun avec d'autres salariés porteurs de parts ; pour chaque compartiment, la valeur de l'ensemble des parts correspond à la valeur des actifs détenus par ce compartiment.

63. Suis-je directement actionnaire de Technip Energies dans le cadre de ESOP 2026 ?

Vous devenez actionnaire de Technip Energies « indirectement » via le FCPE « T.EN Shares France » créé au sein du Plan d'Épargne Groupe (PEG) en France. Vous détenez des parts d'un compartiment de FCPE qui souscrit des actions Technip Energies pour votre compte. Chaque compartiment du FCPE est une « copropriété » de valeurs mobilières.

Le conseil de surveillance du FCPE « T.EN Shares France » exerce les droits de vote attachés aux actions détenues par les compartiments du FCPE lors des Assemblées Générales des actionnaires Technip Energies.

64. Quel est le prix de souscription d'une part de FCPE ?

Dans le cadre de ESOP 2026, le prix de souscription d'une part de FCPE correspond au prix de référence décoté de l'action Technip Energies. Il est prévu que le ce prix de référence soit fixé et communiqué le 16 juin 2026 : il s'agit d'une moyenne arithmétique de chacun des cours moyens pondérés par les volumes de l'action Technip Energies relevés quotidiennement pendant les 20 jours de bourse précédant le 16 juin 2026. La décote est appliquée à ce prix de référence, elle est de 20 %.

Vous pouvez souscrire pour un montant ne correspondant pas à un nombre entier d'actions. Vous pouvez ainsi détenir des fractions de parts.

Par exemple, si le prix de l'action décoté est de 24 €, le prix de souscription de la part est donc de 24 €. Prenons l'hypothèse d'un investissement s'élevant à 500 €. Dans ce cas, vous détenez $500/24 = 20,8333$ parts de FCPE.

65. Comment est validé le prix de souscription d'une part de FCPE ?

Le prix de souscription est fixé par le CEO de Technip Energies, agissant sur délégation du Conseil d'Administration. Le calcul est validé par la direction Financière de Technip Energies.

66. Comment calcule-t-on la valeur d'une part de FCPE ?

La valeur de la part correspond à une fraction de la valeur des actifs du FCPE.

Dans la formule ESOP Classic, les versements des dividendes viennent augmenter la valeur des parts que vous détenez.

Gains potentiels

67. Comment est calculé mon gain dans ESOP 2026 ?

La formule ESOP Leverage

Dans le cadre de cette offre, vous réaliserez un gain égal⁶ au plus élevé des deux montants suivants :

- un rendement de 4 % par an capitalisé sur votre apport personnel, ou
- un gain supérieur en fonction du niveau de la hausse moyenne protégée de l'action Technip Energies (voir section « Hausse moyenne protégée »)

Par ailleurs, votre apport personnel est garanti en cas de baisse du cours de l'action Technip Energies.

L'effet de levier dans la formule ESOP Leverage est obtenu par un complément bancaire égal à 9 fois votre apport personnel, qui permet au FCPE de souscrire 10 fois (9+1) votre apport personnel en actions Technip Energies.

La banque utilise notamment la décote et les dividendes pour financer le complément bancaire, la garantie de l'apport personnel, le multiple de la hausse moyenne protégée ou le rendement minimum de 4 % par an capitalisé offerts aux salariés dans le cadre de la formule ESOP Leverage.

Le FCPE et la banque concluent un contrat d'échange pour se verser mutuellement ces montants.

La formule ESOP Classic

Vous réaliserez un gain ou une perte au moment de la vente de vos parts de FCPE. Si le produit de la vente de vos parts de FCPE est inférieur à votre apport personnel, vous enregistrez une perte. Dans le cas contraire, vous réaliserez un gain.

68. Quelle est la formule de calcul du gain pour une part souscrite dans le cadre de la formule ESOP Leverage ?

Le plus élevé entre :

- Apport personnel $\times [(1 + 4\%)^{\frac{n}{365}} - 1]$
- Multiple ([6]) x votre nombre de parts du compartiment « T.EN Leverage France 2026 » x Hausse moyenne protégée

Avec

- « n » désigne le nombre de jours écoulés entre le 30 juillet 2026 et le 30 juillet 2031 (ou la date de sortie anticipée), soit 1 826 jours au 30 juillet 2031
- « **Multiple** » désigne le coefficient multiplicateur issu du montage financier spécifique à ESOP 2026
- La hausse moyenne protégée du cours de l'action Technip Energies correspond au « Cours moyen (moyenne des 60 relevés mensuels) – Prix de référence ». Si un relevé mensuel du cours de l'action Technip Energies est inférieur au prix de référence, le prix de référence le remplace pour ce calcul.

Ainsi, le 30 juillet 2031, le gain dans la formule ESOP Leverage sera égal au plus élevé entre

- Apport personnel $\times 21,67\%$
- [6] x votre nombre de parts du compartiment « T.EN Leverage France 2026 » x Hausse moyenne protégée

Exemple :

INVESTISSEMENT EN 2026	INVESTISSEMENT EN 2031
Apport personnel du salarié en 2026 : 150 € Prix de souscription : 24 € (30 € – 20 %) Nombre de parts de FCPE détenues par le salarié : 6,25	Hausse moyenne protégée : 1,5 € (31,5 € - 30 €) Multiple : [6] Le salarié bénéficiera donc du gain le plus élevé entre : <ul style="list-style-type: none">• Apport personnel × 21,67 % = 150 × 21,67 % = 32,52 €• Multiple x votre nombre de parts de FCPE x Hausse moyenne protégée = [6] x 6,25 x 1,5 = 56,25 € Il récupère donc : Son apport personnel de 150 € + Un gain égal à 56,25 € Soit 206,25 €

69. Comment le multiple de la formule ESOP Leverage est-il calculé ?

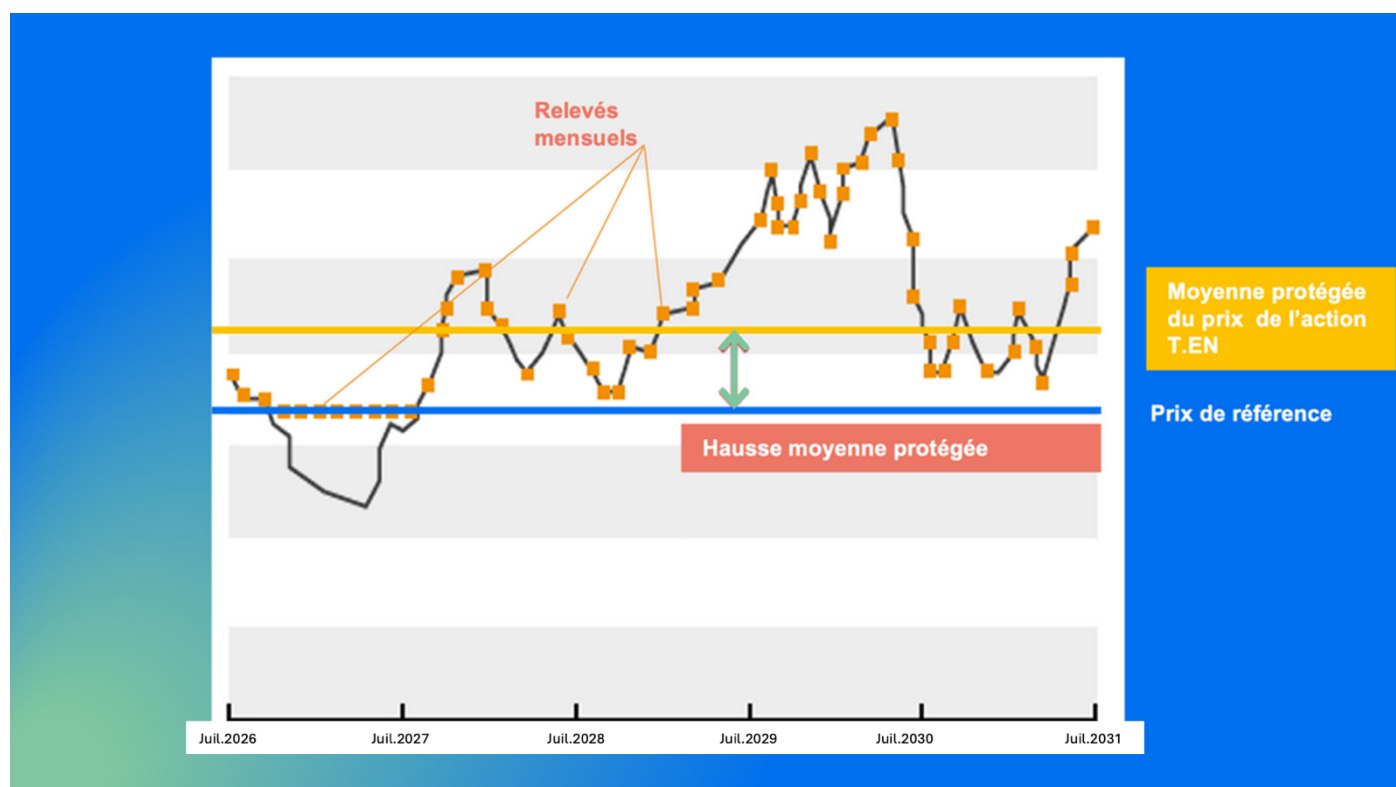
Le multiple dépend de différents paramètres qui sont propres à l'opération ESOP 2026 (décote, levier), des caractéristiques de l'action Technip Energies (volatilité de l'action, dividendes, etc...) et de facteurs de marché externes (taux d'intérêts...). Une mise en concurrence de plusieurs banques est réalisée pour permettre d'obtenir le multiple le plus élevé. Celui-ci a été déterminé en mars 2026 et est de [6] pour les pays dans lesquels la souscription à la formule ESOP Leverage est effectuée via un FCPE.

Hausse moyenne protégée (applicable uniquement à la formule ESOP Leverage)

70. Qu'est-ce que la hausse moyenne protégée ?

La hausse moyenne protégée de l'action Technip Energies dans le cadre de la formule ESOP Leverage est la différence entre une moyenne de 60 relevés mensuels du cours de l'action Technip Energies et le prix de référence.

À noter que si un relevé mensuel du cours de l'action Technip Energies est inférieur au prix de référence, le prix de référence le remplace pour ce calcul



71. Comment la moyenne du cours de l'action Technip Energies est-elle calculée pendant la période de blocage ?

Le cours de clôture de l'action Technip Energies est relevé 60 fois : une fois par mois à la date de relevé (i.e. le dernier jour de bourse ouvert de chaque mois), et ce du 31 juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2031 inclus.

Si le cours de l'action Technip Energies relevé est supérieur au prix de référence, il est enregistré. En revanche, s'il lui est inférieur, c'est le prix de référence qui est pris en compte : il y a ainsi un mécanisme de protection.

Le 30 juin 2031, la moyenne des 60 cours enregistrés (tous égaux ou supérieurs au prix de référence) sera calculée. La différence entre ce cours moyen et le prix de référence correspondra à la hausse moyenne protégée de l'action Technip Energies.

72. Pourquoi utilise-t-on une moyenne sur 60 mois et non le cours de l'action Technip Energies le jour de la fin de la période de blocage ?

L'utilisation d'une moyenne, qui de plus est « protégée », pour calculer la performance de l'action Technip Energies atténue les effets d'éventuelles variations brutales à la baisse ou à la hausse du cours de l'action Technip Energies à l'échéance et durant la durée de vie de la formule.

De plus, cette moyenne sur 60 mois reflète avec plus de justesse la performance boursière moyenne de l'entreprise durant la période de blocage.

73. Que se passe-t-il si tous les cours de l'action Technip Energies relevés sont inférieurs au prix de référence ?

Si le cours de l'action Technip Energies a évolué durant 60 mois en dessous du prix de référence (fixé le 16 juin 2026), tous les relevés mensuels sont égaux au prix de référence. Par conséquent, la hausse moyenne protégée est nulle car la moyenne des 60 relevés est égale au prix de référence. À l'issue de la période de blocage, vous récupérez alors votre apport personnel, qui est garanti, augmenté d'un rendement de 4 % par an capitalisé⁷.

Informations personnelles

74. Mes données personnelles sont-elles protégées ?

Le site de souscription, administré par Amundi ESR, est sécurisé : vous y accédez uniquement à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe personnalisés.

Les informations sur les montants souscrits seront traitées par Amundi ESR. Elles seront traitées de manière confidentielle et ne seront donc pas diffusées en dehors des personnes ayant vocation à les recevoir pour traiter votre demande de souscription et le paiement correspondant, ainsi que le cas échéant, opérer les prélèvements sociaux applicables sur le montant de l'abondement. Ces données personnelles sont traitées pour la seule finalité de gestion de la souscription au plan proposé par Technip Energies et pour aucune autre finalité, à moins que votre consentement pour des finalités additionnelles n'ait été obtenu.

Toutes les données personnelles concernant les participants à ESOP 2026, qu'elles soient mises à disposition par Technip Energies ou directement par les participants eux-mêmes, seront traitées et protégées en conformité avec la réglementation européenne sur la protection des données (RGPD) et la loi française relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par les intermédiaires financiers partenaires de Technip Energies ayant besoin d'y accéder dans le cadre de ESOP 2026, en ce y compris Amundi ESR. Vos données de souscription pourront être transmises le cas échéant à votre employeur en charge de la centralisation des paiements, ainsi que pour opérer les prélèvements sociaux applicables sur le montant de l'abondement. A ce titre, les données de souscription pourront être transmises à votre employeur.

Technip Energies et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

En tout état de cause, vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos Données Personnelles.

Vous pouvez également demander que vos données personnelles soient rectifiées ou supprimées. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles ou d'en demander la limitation de traitement. En outre, vous avez le droit de demander à recevoir vos données personnelles dans un format structuré et standardisé.

Dans le cas d'une telle demande, ainsi que pour toutes les questions que vous pourriez avoir par rapport au traitement de vos données, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : privacy@ten.com

Une description des modalités de traitement de vos données personnelles et des droits dont vous disposez dans le cadre de ESOP 2026 figure dans la Notice RGPD dédiée mise à votre disposition sur le site <https://esop.apps.ten.com>.

Kit de souscription

75. Comment puis-je avoir accès au kit de souscription ?

Il est à votre disposition, en version PDF, sur le site de communication ESOP 2026 <https://esop.apps.ten.com>
Vous pouvez également vous rapprocher de votre correspondant ESOP ou People & Culture.

76. À quoi servent tous les documents du kit de souscription ? Dois-je tous les lire ?

La brochure de communication : il s'agit d'un document résumant toutes les informations utiles sur l'offre et la manière de participer à ESOP 2026.

Les Documents « Informations Clés » (DIC) et les règlements des FCPE : vous y trouverez les informations détaillées sur le fonctionnement des FCPE et de leurs compartiments, les avantages et contreparties de l'offre, des exemples d'investissement ainsi que les coûts relatifs à sa gestion. Ces documents de nature juridique et financière sont agréés par l'AMF.

D'autres informations seront directement indiquées sur le site de souscription, en particulier les termes et conditions juridiques de votre souscription.

Il est recommandé de lire l'ensemble de ces documents afin de disposer de tous les éléments d'informations nécessaires à votre décision d'investissement.

Limites d'investissement

77. Quelle est la limite minimum d'investissement ?

Il n'y a pas de montant minimum d'investissement.

78. Quelle est la limite maximum d'investissement ?

L'ensemble de vos versements (hors intéressement, participation, abondement et arbitrage d'avoirs disponibles et indisponibles) dans tous les plans d'épargne, à l'exception du PERCOL, au cours de l'année 2026 ne doit pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute 2026 (y compris primes et bonus).

79. Quel est le montant maximal qu'il est possible de souscrire pendant la période de réservation ?

	ESOP Leverage	ESOP Classic
Intéressement / Participation	9 fois	0 fois*
Versement volontaire (versé par prélèvement bancaire et/ou déduction sur salaire)	10 fois	1 fois
Abondement net	N/A	0 fois*

=

Total de vos versement dans ESOP 2026

+

l'ensemble de vos versement dans le PEG
et dans tout autre plan d'épargne salariale en 2026 (hors PERCOL)

≤ 25 %
du montant de votre rémunération annuelle brute 2026
(incluant les bonus & primes)

* 0 fois = sommes versées non prises en compte dans le calcul du plafond des 25 % du montant de votre rémunération annuelle brute 2026.

Un simulateur est à votre disposition sur le site <https://esop.apps.ten.com> pour vérifier que votre investissement dans l'offre respecte bien ce plafond.

80. Quel est le montant maximal qu'il est possible de souscrire pendant la période de souscription/rétractation ?

Si vous n'avez pas souscrit pendant la période de réservation entre le 28 avril et le 12 mai 2026 et que vous souhaitez souscrire entre le 19 et le 23 juin 2026, cela vous est toujours possible, mais le montant maximal autorisé de vos versements sera réduit à 10 % du montant maximal autorisé pendant la période de réservation. Ainsi, si vous n'avez pas réservé et souscrivez au cours de la période de souscription/rétractation, le montant souscrit dans ESOP 2026 déterminé suivant le tableau ci-dessous, ne pourra pas excéder 2,5% du montant de votre rémunération annuelle brute 2026.

	ESOP Leverage	ESOP Classic
Intéressement / Participation	9 fois	0 fois*
Versement volontaire (versé par prélèvement bancaire et/ou avance sur salaire)	10 fois	1 fois
Abondement net	N/A	0 fois*

=

Total de vos versement dans ESOP 2026

≤ 2,5 %
du montant de votre rémunération annuelle brute 2026
(incluant les bonus & primes)

Il est donc recommandé de souscrire durant la période de réservation afin de bénéficier d'une capacité d'investissement plus importante.

81. Pourquoi la limite maximale d'investissement est-elle réduite pendant la période de souscription/rétractation ?

À l'issue de la période de réservation, le montant total des souscriptions sera calculé.

En effet, la banque mettra en place des opérations financières sur la base de ce montant pendant la période de détermination du prix de référence qui suit la période de réservation (du 19 mai au 15 juin 2026).

Le niveau [élevé] du multiple de la formule ESOP Leverage a pu être obtenu en construisant l'offre ESOP 2026 de manière à réduire au maximum la variation de ce montant après les opérations effectuées par la banque pendant la période de détermination du prix de référence.

82. Un simulateur est à votre disposition sur le site <https://esop.apps.ten.com> pour vérifier que votre investissement dans la formule ESOP Leverage respecte bien ce plafond. Pourquoi doit-on compter 10 fois les versements volontaires dans la formule ESOP Leverage ?

Dans la formule ESOP Leverage, l'effet de levier est obtenu par un complément bancaire égal à 9 fois votre apport personnel, versé dans le FCPE pour que ce dernier souscrive des actions supplémentaires.

Pour 1 action souscrite avec votre apport personnel, la banque finance la souscription de 9 actions supplémentaires (levier), ce qui fait au total 10 actions.

Voir section « Gains potentiels » pour plus de détails.

83. Comment puis-je estimer ma rémunération annuelle brute 2026 (salaire fixe et variable) alors que l'année n'est pas encore terminée ?

Vous pouvez estimer votre rémunération annuelle brute 2026 à partir de la rémunération brute perçue depuis le 1^{er} janvier 2026 et en réalisant une projection des montants que vous devriez recevoir d'ici au 31 décembre 2026. Votre rémunération annuelle brute est ainsi constituée de votre salaire de base brut + bonus brut + prime exceptionnelle ou primes contractuelles brutes – hors avantages en nature, intéressement et participation affectés au plan d'épargne.

Pour estimer votre rémunération annuelle brute 2026, vous pouvez retenir :

- Les éléments variables perçus depuis le 1^{er} janvier 2026 (par exemple, primes exceptionnelles ou contractuelles)
- Le salaire de base total brut mensuel x 12
- Une estimation des éléments variables complémentaires à percevoir en 2026, le cas échéant (par exemple, 13^{ème} mois).

Il est de votre responsabilité d'estimer votre rémunération annuelle brute 2026. Il convient donc d'être vigilant dans cette estimation afin de ne pas surévaluer le montant maximal que vous pourrez investir.

Le montant de l'intéressement et/ou de la participation et les avantages en nature ne doivent pas être retenus dans votre rémunération annuelle brute.

84. Étant donné que les bonus et les variables au titre de 2025 sont payés en 2026, faut-il prendre en compte le bonus se rapportant à 2025 (payé en 2026) ou le bonus théorique se rapportant à 2026 payable en 2027 ?

Le salaire annuel (fixe et variable) à prendre en compte est la rémunération déjà reçue en 2026 au moment de la réservation en plus de la rémunération à venir dans les mois restants de l'année. Cela signifie que la partie variable reçue ou devant être payée en 2026 au titre de 2025 doit être prise en compte mais pas la partie variable payable en 2027 au titre de 2026. Si les primes que vous prévoyez de recevoir en 2026 ne peuvent pas être exactement estimées, vous pouvez baser votre estimation sur le montant de la partie variable reçue en 2025, ajustée si nécessaire de bonne foi en tenant compte du niveau de réalisation de vos objectifs individuels que vous prévoyez.

85. Quel salaire de base est retenu dans le calcul du plafond de 25 % pour les personnes travaillant à temps partiel (i.e. peut-on prendre le salaire de la personne sur la base d'un temps plein) ?

Le salaire à prendre en compte pour un salarié à temps partiel est le salaire réel brut perçu au titre du contrat de travail qui le rend éligible à l'opération. Il n'est donc pas possible de calculer sa faculté de versement sur la base d'un temps plein.

86. Comment estimer ma rémunération annuelle brute si j'ai été en congé maternité, suis en congé de formation, etc. ?

Pour tous les cas particuliers, nous vous invitons à vous adresser à votre correspondant ESOP ou People & Culture.

87. J'étais auparavant salarié chez un employeur autre que Technip Energies. La limite de 25 % du salaire annuel brut prend-elle en compte ma rémunération brute de Technip Energies et celle de mon employeur précédent ?

L'ensemble de votre rémunération brute fixe et variable pour l'année 2026 doit être prise en compte uniquement au titre de votre contrat de travail au sein du Groupe Technip Energies.

88. Que se passe-t-il si j'ai perçu une rémunération à l'étranger au cours de l'année ?

Un salarié qui a perçu une rémunération d'une société du Groupe basée dans un autre pays que le sien peut prendre en compte cette rémunération lorsqu'il détermine sa rémunération brute annuelle.

89. Pour la France, la participation et l'intéressement rentrent-ils dans le calcul de la limite d'investissement ?

Non. La participation et l'intéressement versés dans un Plan d'Épargne Groupe ne sont pas à prendre en compte dans le calcul de la limite d'investissement. Néanmoins, dans le cas d'une souscription à la formule ESOP Leverage, il conviendra de tenir compte du complément bancaire (9 fois le montant de votre affectation) dans le calcul du plafond d'investissement (cf question [81]).

90. Que se passe-t-il si je ne respecte pas les limites d'investissement ?

Si vous ne respectez pas la limite maximum d'investissement, en cas de contrôle des autorités fiscales, vous en serez tenu pour responsable et les dispositions fiscales et sociales favorables prévues pour les investissements effectués dans un plan d'épargne ne vous seront plus applicables.

Modalités de paiement

91. Quelles sont les modalités de paiement possibles pour votre versement volontaire ?

Vous pouvez régler votre apport personnel :

- par prélèvement en une fois sur votre compte bancaire⁸,
- par prélèvement sur salaire en 6 mensualités équivalentes, la première étant prélevée sur le mois d'août 2026,
- par affectation de tout ou partie de votre prime d'intéressement et/ou participation, entre le 28 avril et le 12 mai 2026 sur le FCPE « T.EN Relais 2026 » qui servira l'opération,

Vous pouvez choisir un seul moyen de paiement ou en combiner plusieurs selon votre choix.

92. À quelle date mon versement volontaire sera-t-il prélevé si j'opte pour le prélèvement SEPA ?

Le prélèvement SEPA de votre versement volontaire sur votre compte bancaire sera effectué le 23 juillet 2026

93. Est-il possible de faire valoir un cas de déblocage anticipé de ma prime d'intéressement et/ou de participation avant la période de souscription/rétractation si elle a été affectée à l'offre pendant la période de réservation ?

Si vous choisissez d'affecter votre prime d'intéressement et/ou de participation à l'offre, vous pourrez demander le déblocage anticipé de votre prime d'intéressement et/ou de votre participation une fois celle-ci investie (à partir du 29/05/2026) si l'événement justifiant le déblocage anticipé intervient après cette date.

Cependant, si la demande de déblocage est formulée avant la date de réalisation de l'augmentation de capital, vous ne bénéficierez d'aucun avantage associé à l'offre (en particulier, la décote et l'abondement). Vous recevrez le montant de votre prime d'intéressement et/ou de participation, augmenté ou diminué en fonction du produit d'investissement du FCPE « T.EN Relais 2026 » sur la période entre le 29 mai 2026 et le déblocage anticipé.

94. Que se passe-t-il pour la prime d'intéressement et /ou de participation en cas de rétractation si elle a été affectée à l'offre ?

Si vous aviez préalablement choisi d'effectuer une réservation avec tout ou partie de votre prime d'intéressement et/ou de participation, et que vous décidez de vous rétracter pendant la période de souscription / rétractation, votre prime d'intéressement et/ou de participation seront arbitrées du FCPE « T.EN Relais 2026 » vers le FCPE « AMUNDI 3 MOIS ESR-A » du Plan d'Epargne Groupe. Vous pourrez, par la suite, arbitrer ces sommes vers d'autres FCPE du PEG si vous le souhaitez.

De plus, vous ne bénéficierez pas de l'abondement au titre du plan d'actionnariat salarié.

Période de blocage

95. Pourquoi mon investissement est-il bloqué jusqu'au 30 juillet 2031 ?

En contrepartie des avantages offerts par ESOP 2026, votre investissement est bloqué jusqu'au 30 juillet 2031, soit pendant 5 ans, parce qu'il s'inscrit dans un dispositif d'épargne salariale (le Plan d'Epargne Groupe).

96. Que se passera-t-il à la fin de la période de blocage ?

La formule ESOP Leverage

Après l'expiration des 5 ans de blocage, vous ne bénéficierez plus de la garantie telle que décrite précédemment. Vous serez consulté(e) au plus tard 2 mois avant la date d'échéance pour faire connaître votre choix entre (après accord préalable du Conseil de surveillance et agrément de l'AMF):

- le remboursement total ou partiel de vos avoirs, ou
- le réinvestissement de vos avoirs dans le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France » investi en titres cotés de l'entreprise ou d'autres FCPE du PEG Technip Energies.

Dans ce dernier cas, vos avoirs ne bénéficieront plus de la garantie de la formule ESOP Leverage. Les avoirs subsistant dans le compartiment « T.EN Leverage France 2026 » qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de remboursement ou de réinvestissement seront automatiquement transférés vers le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France » ou tout autre FCPE désigné par le Conseil de Surveillance et après agrément de l'AMF.

La formule ESOP Classic

En participant à la formule ESOP Classic vous détenez des parts du FCPE « "T.EN Relais France 2026 – Part Classic » Le FCPE « "T.EN Relais France 2026 – Part Classic » a vocation à fusionner après l'augmentation de capital avec le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France » après l'autorisation du Conseil de surveillance du Fonds et agrément de l'AMF.

Après la fusion, tous vos avoirs investis dans la formule ESOP Classic seront détenus dans le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France ».

À la fin de la période de blocage, vos avoirs conservés dans le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France » deviennent disponibles.

Vous avez alors la possibilité de :

- conserver vos avoirs dans le compartiment « T.EN Classic France » ; ou
- demander le remboursement total ou partiel de vos avoirs ; ou
- transférer vos avoirs vers d'autres FCPE du PEG Technip Energies.

97. Peut-on faire un rachat partiel dans ESOP 2026 ?

Oui, en cas de sortie anticipée (cf. cas de sortie anticipée) ou à l'échéance, étant précisé qu'en cas de sortie anticipée, un même fait générateur ne peut donner lieu qu'à une seule demande de rachat.

98. Que dois-je faire pour récupérer mes avoirs dans la formule ESOP Leverage à l'issue de la période de blocage ?

Vous serez consulté(e) au plus tard 2 mois avant la date d'échéance du 30 juillet 2031 pour faire connaître votre choix entre (après accord préalable du Conseil de surveillance et agrément de l'AMF) :

- le remboursement total ou partiel de vos avoirs, ou
- le réinvestissement de vos avoirs dans le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France » investi en titres cotés de l'entreprise ou d'autres FCPE du PEG Technip Energies.

À défaut de réponse de votre part, les avoirs restant investis dans le compartiment « T.EN Leverage France 2026 » du FCPE « T.EN Shares France » seront transférés automatiquement dans le Compartiment – « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France », sauf décision contraire du Conseil de surveillance du FCPE « T.EN Shares France ».

Vous pourrez demander à récupérer vos avoirs ultérieurement quand vous le souhaitez : il n'y a pas de nouvelle période de blocage à l'issue du plan.

99. Quelle est la meilleure option à la fin de la période de blocage ?

La décision vous appartient. Nous vous rappelons qu'à l'issue du plan, votre investissement dans la formule ESOP Leverage ne bénéficiera plus de la garantie de récupérer votre apport personnel ni du rendement minimum de 4 % par an.

100. Si je laisse mes avoirs de ESOP 2026 dans le Plan d'Épargne Groupe à l'issue de la période de blocage, resteront-ils disponibles ou seront-ils à nouveau bloqués 5 ans ?

Ils resteront disponibles.

101. Dans la formule ESOP Leverage, est-ce mon apport personnel, le gain ou la somme des deux qui seront transférés dans le Compartiment – « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France » investi en titres de l'entreprise si je ne demande pas à récupérer mes avoirs ?

À défaut de réponse, c'est le montant total de vos avoirs (apport personnel et gain) qui sera automatiquement transféré vers le Compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France » investi en titres de l'entreprise ou tout autre FCPE désigné par le Conseil de Surveillance et après agrément de l'AMF (qui n'offre plus de garantie sur votre apport personnel ni de rendement minimum de 4 % par an capitalisé).

Plan d'Épargne Groupe

102. Qu'est-ce qu'un Plan d'Épargne Groupe (PEG) ?

C'est un dispositif d'épargne salariale collectif facultatif permettant aux salariés d'un groupe de participer avec l'aide de l'entreprise à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières, réglementé par le code du travail. Il s'agit également du dispositif légal français de l'actionnariat salarié permettant de bénéficier d'un cadre fiscal favorable.

103. Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié d'une entreprise participant à un Plan d'Épargne Groupe peut en bénéficier, notamment dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié.

Une ancienneté minimum de 3 mois est généralement requise.

104. Quels sont les avantages et contreparties ?

En France, les sommes épargnées sont bloquées au minimum pendant 5 ans.

Lors de l'investissement dans le plan :

- la décote n'est pas imposée ni soumise à des charges sociales,
- l'abondement n'est pas imposé, mais soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS) prélevées à la source.

Lors de la sortie du Plan d'Épargne :

Les plus-values réalisées sont exonérées d'impôt. Elles sont soumises uniquement aux contributions sociales : CSG, CRDS, et prélèvements sociaux additionnels⁹.

Prix de référence

105. Qu'est-ce que le prix de référence ?

Le prix de référence est égal à une moyenne arithmétique de chacun des cours moyens pondérés par les volumes de l'action Technip Energies cotée à la bourse de Paris Euronext pendant les 20 jours de bourse précédant le 16 juin 2026.

Ce prix de référence de l'action Technip Energies est utilisé pour le calcul de la hausse moyenne protégée.

106. Quel est le cours journalier retenu dans le calcul du prix de référence ?

Le cours retenu est la moyenne arithmétique des cours pondérés par les volumes de l'action Technip Energies.

107. Quelle est la différence entre le prix de référence et le prix de souscription ?

Le prix de souscription bénéficie d'une décote de 20 %. Il est égal à 80 % du prix de référence.

108. Pourquoi le prix de référence est-il calculé après la période de réservation ?

Le prix de référence est fixé après la période de réservation pour des raisons techniques liées à la structure de l'offre. Le fait de collecter les réservations donne de la visibilité sur le volume de l'offre. Ce mécanisme, en diminuant l'aléa pour la banque sur le montant des souscriptions avant la période de rétractation, permet d'obtenir dans la formule ESOP Leverage, toutes choses égales par ailleurs, un meilleur multiple appliqué à la hausse moyenne protégée de l'action Technip Energies.

Prix de souscription

109. Comment le prix de souscription est-il déterminé ?

Le prix de souscription est égal à 80 % du prix de référence de l'action Technip Energies dans le cadre de ESOP 2026. En effet, vous bénéficiez d'une décote de 20 % sur le prix de référence. Ces deux prix seront connus et communiqués le 16 juin 2026.

Vous pouvez investir le montant que vous souhaitez, indépendamment du prix de souscription, dans le respect des limites mentionnées ci-dessus. Voir section « Limites d'investissement »

110. Que se passe-t-il si mon investissement correspond à une fraction de parts de FCPE ?

Vous détiendrez un nombre de parts correspondant à votre investissement initial divisé par le prix de souscription. Il est fort probable que ce résultat ne donne pas un nombre entier. Vous pourrez ainsi détenir des fractions de parts (par exemple 5,405 parts).

111. Comment puis-je souscrire sans connaître le prix de souscription ?

Lorsque vous saisissez votre réservation entre le 28 avril et le 12 mai 2026 (période de réservation), vous indiquez le montant de votre apport personnel dans ESOP 2026. Le prix de souscription sera connu le 16 juin 2026 et sera communiqué sur votre lieu de travail et le site internet de ESOP 2026.

La réservation n'est pas une décision définitive. Pendant la période de souscription / rétractation, entre le 19 et le 23 juin 2026, vous avez la possibilité d'annuler votre réservation dans la formule ESOP Classic et/ou la formule ESOP Leverage. Dans ce cas l'annulation porte sur la totalité de votre souscription par formule.

A noter qu'en cas d'annulation, vos montants de participation et/ou d'intéressement préalablement affectés à ESOP 2026 seront transférés vers le FCPE « AMUNDI 3 MOIS ESR ».

Protection offerte par la formule ESOP Leverage

112. Mon investissement initial est-il totalement protégé dans la formule ESOP Leverage ?

Quel que soit le cours de l'action Technip Energies le 30 juillet 2031 ou avant cette date en cas de déblocage anticipé, vous récupérerez votre investissement initial (apport personnel) augmenté au minimum d'un rendement de 4 % par an capitalisé, avant prélèvements sociaux, sauf dans certains cas exceptionnels de résiliation de l'opération d'échange conclue entre le FCPE et la banque. Cette formule fait l'objet d'une garantie de Société Générale.

113. Pourquoi n'y a-t-il pas une garantie apportée par Technip Energies, de telle sorte qu'en cas de défaillance de la banque, l'investissement initial soit protégé ?

Il n'appartient pas à la société de mettre en place des schémas d'investissement avec des garanties sur ses titres. La garantie est octroyée par Société Générale.

Relevés mensuels des cours (applicable uniquement à la formule ESOP Leverage)

114. Qu'est-ce que le relevé mensuel du cours de l'action Technip Energies ?

60 relevés mensuels du cours de l'action Technip Energies seront utilisés pour calculer la moyenne du cours de l'action Technip Energies pendant la période de blocage.

Un relevé du prix de l'action Technip Energies sur le marché Euronext Paris est effectué à la clôture de chaque dernier jour de bourse ouvré mensuel, du 31 juillet 2026 au 30 juin 2031 inclus.

Si un relevé est inférieur au prix de référence, c'est le prix de référence qui le remplacera dans le calcul de la moyenne des 60 relevés permettant de déterminer la performance de l'action Technip Energies dans le cadre de ESOP 2026.

115. Comment serai-je informé du cours de l'action Technip Energies relevé chaque mois pendant la période de blocage ?

Vous pouvez suivre le cours de l'action sur le site investisseurs de Technip Energies

<https://investors.technipenergies.com/> et sur différents sites boursiers.

116. Comment serai-je informé de la valeur de mon investissement ?

Un relevé annuel individuel sera mis en ligne sur votre Espace personnel par Amundi ESR, en charge de la gestion de votre compte, vous indiquant la valeur liquidative de votre investissement au 31 décembre. Vous pourrez également consulter le site Internet de Amundi ESR www.amundi-ee.com à tout moment.

Représentation des salariés actionnaires

117. Par qui les porteurs de parts de FCPE sont-ils représentés ?

Les porteurs de parts du FCPE sont représentés par un Conseil de Surveillance.

S'agissant du FCPE « T.EN Shares France », le Conseil de Surveillance est composé de 4 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts et 3 membres représentant l'Entreprise. Les représentants des porteurs de parts ont été élus par et parmi les porteurs de parts. Chaque compartiment du FCPE est représenté au Conseil de Surveillance par au moins un membre. Les représentants de l'Entreprise ont été désignés par la direction de T.EN.

Le Conseil de Surveillance a élu parmi ses membres salariés représentant les porteurs de parts un président pour une durée d'un an renouvelable, ce dernier ayant une voix prépondérante en cas d'égalité.

Le mandat des membres élus du Conseil de Surveillance a une durée de 4 ans. Le mandat est toutefois automatiquement résilié en cas de départ de l'entreprise ou de rachat de la totalité des parts détenues.

118. Comment les membres du Conseil de Surveillance sont-ils élus ?

Les membres représentant les porteurs de parts sont élus parmi les salariés porteurs de parts. Chaque compartiment est représenté au sein du Conseil de surveillance du FCPE.

La dernière élection a eu lieu en 2023.

119. Quelles sont les prérogatives du Conseil de Surveillance ?

Le Conseil de Surveillance surveille la gestion du FCPE assurée par la Société de Gestion.

Les missions du conseil de surveillance sont définies par le règlement du FCPE conformément à la réglementation :

- Il se réunit au moins une fois par an pour examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable du FCPE et l'adoption de son rapport annuel. Il exerce les droits de vote attachés aux actions souscrites par le fonds. À cet effet, il désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des actionnaires.
- Il décide de l'attitude à adopter en cas d'opérations financières portant sur le capital du Groupe Technip Energies (et notamment en cas d'OPA, d'OPE, de fusions ou de scissions) et de la gestion des actifs du Fonds à la suite desdites opérations financières, l'objectif étant de préserver au mieux l'intérêt des Porteurs de Parts.

Réservation

120. Qu'est-ce que la période de réservation ?

La période de réservation s'étend du 28 avril au 12 mai 2026 inclus.

Pendant cette période, vous indiquez le montant de votre apport personnel dans ESOP 2026 sur le site internet de souscription

Attention, il existe une limite maximum d'investissement dont vous devez prendre connaissance afin de déterminer le montant maximum de votre apport personnel (voir section « Limites d'investissement »).

121. Je ne serai pas sur mon lieu de travail pendant la période de réservation, puis-je souscrire d'une autre manière ?

La souscription en ligne est le mode de souscription le plus simple et a donc été privilégié.

Les salariés, qu'ils soient présents ou non sur leur lieu de travail, peuvent souscrire en ligne via le site de souscription.

Il n'est pas prévu de souscription par procuration.

122. Comment souscrit-on en ligne ?

1. Connectez-vous au site <https://esop.apps.ten.com>.
2. Cliquez sur le bouton « Participer à ESOP 2026 ».
3. Identifiez-vous grâce aux instructions envoyées par e-mail
4. Prenez connaissance des conditions juridiques de participation à ESOP 2026.
5. Remplissez l'écran de réservation.
6. Validez votre réservation.
7. Téléchargez la synthèse PDF de votre souscription.

123. Puis-je revenir sur ma réservation, une fois celle-ci validée ?

Pendant la période de réservation du 28 avril au 12 mai 2026, vous pouvez modifier votre réservation.

Pendant la période de souscription/rétractation entre le 19 et le 23 juin 2026, vous avez la possibilité d'annuler votre réservation dans la formule ESOP Classic et/ou la formule ESOP Leverage. Dans ce cas l'annulation porte sur la totalité de votre réservation, par formule.

Rétractation

124. Qu'est-ce que la période de souscription / rétractation ? Que puis-je faire pendant cette période ?

Après avoir pris connaissance du prix de souscription, vous serez en mesure d'annuler votre réservation durant la période de souscription / rétractation fixée du 19 au 23 juin 2026 inclus.

Pendant ces 5 jours, vous pouvez annuler votre réservation en totalité par formule.

Si vous n'avez pas réservé entre le 28 avril et le 12 mai 2026, il vous est également possible de souscrire pendant cette période mais avec un plafond 10 fois moindre que pendant la période de réservation (voir section « Limites d'investissement »).

A noter qu'une affectation des montants d'intéressement et/ou de participation au mois de mai sera considérée comme étant une réservation. Ainsi, le salarié qui a affecté sa prime d'intéressement et/ou de participation mais n'a pas fait de versement volontaire pendant la période de réservation, ne pourra pas non plus en faire pendant la période de rétractation/souscription.

Un simulateur est à votre disposition sur le site dédié à l'opération.

125. Puis-je souscrire un montant différent de celui que j'avais indiqué lors de la période de réservation ?

Non. Si vous aviez souscrit pendant la période de réservation, vous ne pouvez pas souscrire pour un montant différent lors de la période de rétractation. Vous pouvez seulement annuler votre réservation en totalité, dans la formule ESOP Classic et/ou la formule ESOP Leverage, sur le site internet de souscription. Les rétractations partielles à l'intérieur d'une même formule ne sont pas autorisées.

126. Dois-je confirmer ma réservation pendant la période de souscription/rétractation ?

Non. Votre réservation sera automatiquement confirmée, si pendant la période de souscription/rétractation vous ne faites rien.

127. Qu'advient-il de ma pré-affectation (intéressement et/ou supplément d'intéressement et/ou participation), si je ne souhaite plus apporter ces montants à ESOP 2026 ?

Durant la période de souscription/rétractation (du 19 au 23 juin 2026), vous aurez la possibilité de vous rétracter totalement par formule quel que soit le mode de paiement de votre apport personnel (intéressement et/ou supplément d'intéressement et/ou participation et/ou versement volontaire). Pour rappel, la décision de se rétracter est irrévocable et définitive.

En cas de rétractation :

- Votre éventuel versement volontaire est annulé
- Les montants d'intéressement et/ou de participation, que vous avez initialement affectés à l'une et/ou l'autre formule de l'offre ESOP 2026 lors de votre réservation, et qui sont concernés par votre rétractation seront automatiquement réaffectés au FCPE « AMUNDI 3 MOIS ESR – A ». Ces sommes réaffectées ne pourront pas bénéficier de l'abondement spécifique à ESOP 2026. Elles seront indisponibles pendant une durée de cinq (5) ans, sauf cas de déblocage anticipé, mais elles pourront être réarbitrées sur un autre fonds du Plan d'Épargne Groupe. Ces sommes ne pourront pas faire l'objet d'un paiement sur votre compte bancaire.

Salarié actionnaire

128. Que signifie exactement « devenir actionnaire via un FCPE » ? Serai-je réellement actionnaire ?

Dans le cadre de ESOP 2026, vous détenez des parts de FCPE grâce à votre investissement initial. Le FCPE achète des actions Technip Energies et vous êtes par conséquent « indirectement » actionnaire de Technip Energies. Le conseil de surveillance du FCPE exerce les droits de vote en tant qu'actionnaire lors des Assemblées Générales des actionnaires de Technip Energies.

Vous n'êtes donc pas actionnaire en direct et ne votez pas en direct à l'Assemblée Générale par exemple, mais dans la mesure où votre investissement est dans le FCPE dont l'actif est investi en actions Technip Energies, votre investissement est directement lié au cours de l'action.

129. Pourrai-je exercer les droits de vote attachés aux actions achetées en mon nom ?

Les droits de vote seront exercés par les membres du Conseil de Surveillance représentant les porteurs de parts et élus par et parmi les salariés porteurs de parts. Un ou plusieurs mandataires représenteront le FCPE lors des Assemblées Générales des actionnaires de Technip Energies.

130. Quelles informations recevrai-je sur Technip Energies en tant que salarié actionnaire ?

Nous vous invitons à consulter le site dédié aux actionnaires de Technip Energies : <https://investors.technipenergies.com/>

En tant que porteur de parts du FCPE, vous aurez notamment accès soit via le site de Amundi ESR www.amundi-ee.com, soit grâce à votre relevé de compte aux informations suivantes : le nombre de parts que vous détenez, la valeur liquidative du FCPE, le montant de vos avoirs estimé à une date donnée.

131. Quelle est l'incidence des opérations sur le capital de Technip Energies ?

Certaines opérations sur le capital de Technip Energies (attribution d'actions gratuites à tous les actionnaires, réduction de capital, versement d'un dividende exceptionnel, augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, ...) pourraient donner lieu à des ajustements de la formule ESOP Leverage en fonction de la pratique de marché et de la réglementation applicable, dans le but de neutraliser l'impact de ces opérations sur votre investissement.

Suivi de mon investissement

132. Quand et comment saurai-je ce que j'ai réellement investi dans ESOP 2026 ?

En cas de sursouscription (voir section « Sursouscription ») entraînant une réduction du montant de votre souscription, c'est le montant réduit qui est investi. Dans ce dernier cas, vous serez tenu informé par Amundi ESR en juillet 2026 du montant définitif de votre souscription.

133. Quelles informations vais-je recevoir pendant la période de blocage ?

Vous pourrez consulter ces informations sur le site internet de Amundi ESR www.amundi-ee.com dès les premiers jours d'août 2026.

Un avis d'opération détaillant vos investissements sera mis à disposition sur votre espace personnel puis, une fois par an, en début d'année, un relevé vous indiquant la situation de votre compte à la fin du mois de décembre précédant.

134. Comment puis-je suivre la performance de mon investissement ?

Vous pouvez suivre la performance de votre investissement sur le site internet de Amundi ESR (www.amundi-ee.com).

Sursouscription

135. Que se passe-t-il en cas de sursouscription à ESOP 2026 ?

Cette offre d'actions est proposée aux salariés dans la limite d'un nombre maximum d'actions Technip Energies correspondant à 1,5 % du capital social de Technip Energies, dans la limite d'un montant total de souscription de 55 millions d'euros : le Plafond.

Dans l'hypothèse où le montant des souscriptions se révélerait être supérieur à ce Plafond, la réduction sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Une « moyenne de souscription » sera calculée en divisant le Plafond par le nombre de demandes de souscription reçues ;
- Toutes les demandes d'un montant égal ou inférieur à cette « moyenne de souscription » seront intégralement servies ; et
- Toutes les demandes d'un montant supérieur à la « moyenne de souscription » seront servies intégralement jusqu'à la « moyenne de souscription » et complétée proportionnellement du reliquat de la demande du salarié en fonction de la somme des montants restants à servir pour atteindre le Plafond, étant entendu qu'en cas de souscription à la formule ESOP Classic et à la formule ESOP Leverage, la réduction portera en priorité sur la demande de souscription à la formule ESOP Leverage.

En cas de panachage entre les modes de paiement, la réduction sera opérée par priorité

1. sur le montant réglé par prélèvement sur compte bancaire, puis
2. sur le montant réglé par prélèvements sur salaire, ensuite
3. sur le montant de l'intéressement affecté à l'offre et enfin
4. sur le montant de la participation affecté à l'offre.

136. Quand et comment saurai-je si ma demande de souscription a été réduite ?

Vous serez tenu informés par Amundi ESR en juillet 2026 du montant final de votre investissement, éventuellement réduit en cas de sursouscription.

Les règlements n'interviendront qu'une fois la réduction éventuelle appliquée, sur la base des montants réduits définitifs.

Si la réduction porte sur votre prime d'intéressement et/ou de participation affectée à ESOP 2026, la partie réduite sera transférée dans le FCPE « AMUNDI 3 MOIS ESR – A ». Ces avoirs resteront investis dans le PEG jusqu'à la fin de la période d'indisponibilité de 5 ans et vous pourrez les arbitrer sur les FCPE de votre choix, dans les conditions prévues par le règlement du PEG.